

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D195

Séance du 23 septembre 2010 - Convocation du 15 septembre 2010
Compte rendu affiché le 1^{er} octobre 2010

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, Mme GOYON, M. VALETTE, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle ROGER, M. FODDIS, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme CORSET, M. MANIKAS.

Absents représentés

M. AUROY par M. BUFFARD, M. CLARET par M. RACHAS, Mlle FERNANDES par Mlle ROGER, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Exonération taxe sur spectacles des Clubs sportifs

Le Code Général des Impôts prévoit, parmi les droits indirects dont la commune bénéficie, un impôt sur les spectacles. Cet impôt communal indirect est obligatoire et ne nécessite pas une décision d'institution. Cela signifie donc qu'il est applicable, en toute hypothèse, au taux de 8 % sur tous les spectacles se déroulant sur la commune. Cette dernière peut, en revanche, par délibération exonérer en totalité certaines catégories de compétitions lorsqu'elles sont organisées par des associations sportives régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cette disposition pour exonérer de cet impôt les compétitions sportives organisées sur le territoire de la commune par des associations sportives neuvilloises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général des Impôts notamment son article 1561 3b,
- Considérant qu'il est possible d'exonérer de l'impôt sur les spectacles des compétitions sportives organisées sur le territoire de la commune,
- Considérant que le soutien aux activités sportives de la commune passe par un allègement des taxes dont elles doivent s'acquitter,
- **DÉCIDE d'exonérer l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la commune par des associations neuvilloises de l'impôt sur les spectacles, jeux et divertissements prévus par le Code Général des Impôts,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,**
- **DIT que la présente décision reste valable jusqu'à manifestation contraire du Conseil Municipal.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuille, le 23 septembre 2010
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 12/10/2010
- Publication ou affichage le 12/10/2010
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 12 octobre 2010
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.